

FICHE RISQUE N°14



À CONSULTER

www.inrs-mp.fr

Maladies professionnelles :

- **Tableau n°45**
Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E
- **Tableau n°63**
Affections provoquées par les enzymes
- **Tableau n°66**
Rhinites et asthmes professionnels
- **Tableau n°66 bis**
Pneumopathies d'hypersensibilité
- **Tableau n°76**
Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile
- **Tableau n°90**
Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales

Janvier 2014

Crédits photo : Fotolia



Les agents biologiques

Les agents biologiques sont des micro-organismes (bactéries, virus, moisissures) ou parasites susceptibles de provoquer des manifestations pathologiques.

Les agents biologiques sont classés en fonction du risque infectieux qu'ils présentent : dangerosité pour l'homme, risque de propagation et existence ou non d'un traitement efficace.

QUELS SONT LES MÉTIERS EXPOSÉS ?

Tous les secteurs professionnels peuvent être concernés lorsque certaines conditions sont réunies pour que les agents se multiplient : humidité, chaleur, accumulation de poussières... Les secteurs suivants sont cependant davantage concernés :

- Travaux au contact d'humains ou de produits d'origine humaine (sang et liquides biologiques) : milieu de soins, laboratoires d'analyses médicales, services d'aide à la personne, garde d'enfants, éducation, activités associatives, coiffeurs / barbiers...
- Travaux au contact d'animaux ou de leurs produits : salariés d'élevages ou d'animaleries, vétérinaires, métiers de la forêt et de la nature, travaux de dératisation, travail en abattoirs, en centres d'équarrissage d'animaux...
- Industries et laboratoires agroalimentaires : transport, stockage et transformation de produits animaux ou végétaux (viande, poisson, œufs, lait, fruits...),
- Assainissement : travailleurs des entreprises d'assainissement, des stations d'épuration, égoutiers, traitement des déchets, éboueurs...
- Entretien et maintenance : personnel de nettoyage de tous secteurs d'activité, salariés de maintenance et de climatisation...

QUELLES CONSÉQUENCES ?

- Infections dues à la pénétration par voie aérienne, cutanée, digestive ou sanguine, et à la multiplication dans l'organisme d'agents biologiques pathogènes (tuberculose, hépatite B, leptospirose...); certaines peuvent faire l'objet d'une déclaration de maladie professionnelle (plus de 50 maladies sont décrites dans 21 tableaux) ou d'accident de travail (accident avec exposition au sang),
- Intoxications dues à des toxines produites par des bactéries ou des moisissures,
- Allergies cutanées ou respiratoires,
- Cancer : hépatites B et C...



FICHE RISQUE N°14



+ D'INFOS

Code du travail :
www.legifrance.gouv.fr
articles R 4421-1 à 4427-5
www.travailler-mieux.gouv.fr
Institut national de recherche
et de sécurité : www.inrs.fr
Mutualité sociale agricole :
www.msa.fr
Recommandation CNAM R 410
« Risque biologique en milieu
de soins » : www.ameli.fr

OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR

- Limiter l'exposition au risque quand l'exposition ne peut être supprimée ou évitée,
- Évaluer les risques : nature, durée et conditions d'exposition pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition,
- Informer et former les salariés,
- Mettre en place une surveillance médicale renforcée en cas d'exposition à des agents dangereux pour les travailleurs avec risque de contagion,
- Travaux exposant au risque de rubéole et de toxoplasmose interdits aux femmes enceintes non immunisées,
- Travaux exposant à des agents dangereux avec risque de contagion interdits aux jeunes de moins de 18 ans.

COMMENT AMÉLIORER LA SITUATION DE TRAVAIL ?

Rompres la « chaîne de transmission » de l'agent biologique à l'homme, en intervenant sur :

- Réservoir : source d'infection contenant les agents biologiques (être vivant ou inanimé),
- Portes de sortie du réservoir : fientes, urine...,
- Mode de transmission : air, poussières, eau, contact direct ou via insecte,
- Portes d'entrée dans le corps humain : voies respiratoire, digestive et cutanée (contact, piqûre),
- Salarié potentiellement exposé : procédures de travail et hygiène individuelle.

En parallèle :

- Mesures organisationnelles : limitation du nombre de salariés exposés, confinement et signalisation,
- Protection collective : hotte de sécurité microbiologique, ventilation / filtration, dispositif de prélèvement à aiguille rétractable, rasoir sécurisé...,
- Protection individuelle : gants, combinaison, masque et lunettes adaptés,
- Mesures d'hygiène rigoureuses et adaptées,
- Vaccination adaptée au risque : dans certains cas obligatoire.